



**Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme**

17, Passage de la Main d'Or 75011 Paris - Tel : 33 (0) 1 43 55 25 18 - Fax : 33 (0) 1 43 55 18 80 - Email : [fidh@fidh.org](mailto:fidh@fidh.org) - Site internet : [www.fidh.org](http://www.fidh.org)

## **Lignes directrices de l'UE sur les droits des femmes** *« Liberté et égalité en droits et dignité »*

### **Note de position**

Les principes de liberté, de démocratie et de respect des droits humains ainsi que de l'Etat de droit constituent les fondements de l'Union européenne. La promotion de ces valeurs universelles est un objectif central de la politique étrangère de l'UE. A ce titre, l'UE s'est engagée à veiller à l'intégration de la question des droits humains dans toutes ses rencontres et discussions avec des pays tiers.

Dans cette perspective, le Conseil de l'UE a adopté une série de lignes directrices dans le domaine des droits humains sur des thèmes spécifiques. A travers ces instruments, actuellement au nombre de six<sup>1</sup>, l'UE vise à se doter d'outils opérationnels, incluant repères universels et actions concrètes, afin de mieux cibler et systématiser ses interventions de promotion et de protection des droits humains dans le cadre de ses relations extérieures bilatérales.

#### ***Pourquoi adopter des lignes directrices en matière de droits des femmes?***

Soixante années après son adoption, l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipulant que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits et en dignité* » continue d'être largement bafoué par les législations et pratiques discriminatoires envers les femmes.

Malgré les efforts déployés par la communauté internationale et l'engagement de la grande majorité des Etats à combattre la discrimination à l'égard des femmes, notamment par le biais de la ratification de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ces dernières continuent d'être victimes de violences et de discriminations dans toutes les régions du monde.

<sup>1</sup> [La peine de mort \(1998\)](#) ; [la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants \(2001\)](#) ; [le dialogue avec les pays tiers en matière de droits de l'homme \(2001\)](#) ; [les enfants face aux conflits armés \(2003\)](#) ; [les défenseurs des droits de l'homme \(2004\)](#) et [les droits des enfants \(2007\)](#)

Le maintien des femmes majeures sous la tutelle juridique des hommes, l'impossibilité de demander le divorce et la poursuite de la pratique de la répudiation, l'inégalité devant l'héritage, les rémunérations inférieures à aptitudes égales, la faible participation politique et la quasi-exclusion des sphères de décision, et toujours les violences, des mutilations génitales encore pratiquées massivement dans de nombreux pays africains, à l'esclavage sexuel et aux crimes sexo-spécifiques, voilà autant d'exemples de violations des droits humains et de discriminations dont les femmes sont particulièrement victimes. Aujourd'hui, aucune société n'est exempte d'une ou plusieurs de ces violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et plus de la moitié de la population mondiale est ainsi directement ou indirectement victime de discrimination en raison de son sexe.

Par ailleurs, si la CEDAW a été ratifiée par plus de 90% des États membres des Nations Unies, sa non transposition dans les législations nationales, l'émission de réserves, et le maintien de lois nationales discriminatoires, continuent à faire obstacle au respect des droits des femmes.

La défense et la protection des droits des femmes constituent une priorité de la politique de l'UE en matière de droits humains. L'UE s'est engagée à traiter les violations des droits des femmes en tant que thème prioritaire dans le cadre de tous ses dialogues avec les pays tiers. L'action menée par l'UE en vue de renforcer le respect des droits des femmes s'inspire des normes internationales et régionales de référence en la matière. Cependant, force est de constater que l'approche actuelle de l'UE en matière des droits des femmes dans le cadre de ses relations extérieures pourrait faire preuve de plus de cohérence et de détermination.

Dans ce contexte, l'adoption de lignes directrices sur la promotion et le respect des droits humains pour les femmes donnerait à l'UE un outil opérationnel supplémentaire de promotion et de protection des droits des femmes. L'UE devrait, dans le cadre de ses relations extérieures bilatérales, concentrer ses efforts sur les sujets prioritaires suivants :

1. La promotion de la ratification et de la mise en oeuvre de la CEDAW, ainsi que la ratification de son protocole additionnel, la levée des réserves mises par de nombreux Etats lors de leur ratification de ces textes ;
2. L'abrogation des législations nationales discriminatoires ;
3. L'élimination de toute forme de violence à l'égard des femmes, la lutte contre l'impunité des violences contre les femmes ;
4. La promotion de l'égalité des hommes et des femmes, notamment dans les sphères politiques, publiques et économiques;
5. Le soutien aux organisations et individus œuvrant à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines.

### ***Bilan des actions de l'Union européenne sur les droits des femmes***

L'UE et ses Etats membres ont d'ores et déjà inscrit les droits des femmes dans les politiques qu'ils mènent à l'égard des pays tiers. Ces actions font l'objet d'un « mainstreaming » politique, touchant l'ensemble de ces institutions.

Parmi celles-ci, nous pouvons souligner les plus notables:

- La Communication et le Plan d'Action de l'UE de 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains, et le Plan d'Action de Ouagadougou de 2002 contre la traite des Êtres humains, adopté dans le cadre des relations UE-Afrique.

- La Conférence Euro-Méditerranéenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes de 2006, qui a établi un programme d'action pour promouvoir les droits des femmes;
- Le financement de projets - à hauteur d'environ 6 millions d'euros en 2006-, dans le cadre de l'instrument IEDDH, sur l'égalité de traitement et l'intégrité physique des femmes.

Ces actions, sont autant de déclarations politiques fortes et de projets concrets. Néanmoins, que ce soit du fait de leur nombre ou de leur disparité, ils ne constituent pas un instrument coordonné et systématique de lutte contre les inégalités, les discriminations et les violences frappant les femmes dans le monde aujourd'hui.

Seule une action concertée et systématique, telle que déployée dans le cadre des lignes directrices sur la torture, la peine de mort, les défenseurs des droits de l'Homme ou les droits des enfants, pourra permettre une véritable avancée politique en la matière, dans les Etats concernés.

C'est d'ailleurs forts du succès de ces lignes directrices que nous encourageons le déploiement de nouvelles lignes en faveur du droit des femmes.

### ***Outils d'intervention***

Les outils d'intervention pouvant être développés dans les lignes directrices sont potentiellement très variés et d'ores et déjà utilisés pour l'application des principales lignes directrices de l'UE. Ils permettraient d'impliquer l'ensemble des acteurs de l'UE, notamment et surtout les ambassades et représentations permanentes de l'UE et des Etats membres dans les pays tiers. Parmi ceux-ci, les droits des femmes pourraient utilement être promus en renforçant :

- les rapports d'évaluation internes à l'UE établis par les délégations dans les pays tiers ;
- la multiplication de démarches publiques ou confidentielles ;
- l'utilisation des dialogues relatifs aux droits de l'Homme ou des dialogues politiques ;
- la dénonciation des réserves à la CEDAW, en vertu des règles du droit international ;
- l'observation de procès relatifs à des violations des droits des femmes ;
- les programmes de soutien techniques et financiers ;
- la modification du comportement de l'UE (par exemple la composition de ses délégations).

### ***Actions à envisager***

Pour être plus précis sur chacun des objectifs envisagés, le tableau suivant recense, pour chacun d'entre eux, les problèmes auxquels répondre et les actions à déployer.

<b>OBJECTIF</b>	<b>PROBLEMES PRINCIPAUX A RESOUDRE</b>	<b>ACTION SPECIFIQUE A METTRE EN OEUVRE</b>
<b>Promouvoir la ratification et la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de ratification de la CEDAW ou de son protocole additionnel.</li> <li>- les réserves émises à l'encontre de la Convention sont contraires aux objectifs et buts de la Convention (tel que dénoncé par le Comité CEDAW).</li> <li>- absence ou remise tardive des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager, à travers des démarches, la ratification ou le lever des réserves émises à l'encontre de la Convention, et la ratification du protocole additionnel.</li> <li>- dénonciation collective des réserves auprès des Nations unies.</li> <li>-suivi des recommandations du</li> </ul>

	rapports au Comité CEDAW.	Comité CEDAW à travers des démarches et dans le cadre des dialogues droits de l'homme. - encourager les pays à reporter au Comité CEDAW et fournir, là où il y en a besoin, un support technique pour la préparation de ses rapports.
<b>Combattre la législation discriminatoire à l'encontre des femmes</b>	- existence de lois qui discriminent les femmes de manière explicite ou en pratique. - les législations et les politiques spécifiquement destinées aux femmes n'existent pas ou restent insuffisantes (ex. législation et politiques en matière de santé reproductive).	- inclure des briefings sur les législations discriminatoires à l'encontre des femmes dans les dialogues droits de l'homme de l'UE. - suivi des recommandations du Comité CEDAW sur les législations discriminatoires et harmonisation des droits nationaux avec la CEDAW, à travers des démarches et dans le cadre des dialogues droits de l'homme. - fournir une assistance financière aux plans d'action visant à mettre en oeuvre les recommandations du Comité CEDAW, et procédures spéciales. - promouvoir et soutenir la législation et les politiques en matière de santé reproductive.
<b>Lutter contre l'impunité des violences contre les femmes</b>	- le rapporteur spécial de l'ONU sur les violences contre les femmes a demandé ou effectué des visites mais les recommandations restent ignorées. - la violence contre les femmes est très répandue et reste largement impunie. - pas de centres ou centres sous-financés pour accueillir les femmes victimes de violence,	- promouvoir l'invitation du rapporteur spécial de l'ONU sur les violences contre les femmes et le respect des conclusions et observations. - observer les procès liés à la violence contre les femmes. - promouvoir et soutenir la lutte contre l'impunité des violences contre les femmes, y compris au sein de et par la Cour pénale internationale. - soutenir l'accès à la justice des victimes. - promouvoir et soutenir les politiques, les formations et les campagnes contre la violence faite aux femmes.
<b>Soutenir les défenseurs des droits des femmes</b>	- les défenseurs des droits des femmes sont menacés, victimes de répressions spécifiques et ciblées, d'actes de harcèlement, de déclarations négatives ou diffamatoires (voy. les Conclusions du Conseil sur les défenseurs des droits des femmes). -les défenseurs des droits des femmes sont bloqués dans leurs activités de promotion des droits des femmes.	- les représentations des EM dans les pays tiers doivent promouvoir le rôle des défenseurs des droits des femmes, notamment en les invitant à des réunions au sein des Ambassades des EM de l'UE et par la promotion et le soutien de leur travail. - des rencontres avec les défenseurs des droits des femmes devraient être organisées dans le cadre des visites des représentants de l'UE à haut niveau. - des démarches devraient être organisées, quand nécessaire, en application des lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits de

		l'homme (voy. les Conclusions du Conseil sur les défenseurs des droits des femmes).
<b>Promouvoir l'égalité homme/femme</b>	- les femmes sont absentes ou sous-représentées dans la sphère politique et économique, sont payés moins que les hommes, sont exclues de certains secteurs de travail.	-assurer l'égalité hommes/femmes dans l'UE et dans les délégations des EM de l'UE -promouvoir l'égalité hommes/femmes dans les dialogues politiques ou dans les démarches.

***Bruxelles, Février 2008***

***Contacts:***

Délégation de la FIDH auprès de l'Union européenne

15, rue de la Linière

1060 Bruxelles, Belgique

tel. +32 (0)2 609 44 22 – fax. +32 (0)2 609 44 33

[amadelin@fidh.org](mailto:amadelin@fidh.org) – [gthery@fidh.org](mailto:gthery@fidh.org) – [cabsalom@fidh.org](mailto:cabsalom@fidh.org)

<http://www.fidh.org>